

CONDITIONS GENERALES de LOCATION de VOITURES en GUADELOUPE

Article 1^{er} : Utilisation du véhicule

La location de voiture est personnelle et non transmissible. Le locataire peut toutefois désigner de un jusqu'à 3 conducteurs supplémentaires, préalablement agréés par **Location Réflexe**. Ces conducteurs complémentaires devront répondre aux exigences du minimum de temps détention du permis de conduire, en fonction de la catégorie louée.

La voiture ne pourra, en aucun cas, quitter l'île de la Guadeloupe. **Location Réflexe** loue au locataire, dont la signature figure sur le contrat de location, le véhicule décrit, aux clauses et conditions énoncées, que le locataire accepte et s'engage à observer.

Le véhicule loué par **Location Réflexe** ne pourra et ne devra pas être utilisé :

Pour le transport de personnes à titre onéreux, quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal

Pour propulser ou tracter un véhicule quelconque ou tout autre objet, roulant ou non, hormis une remorque si le véhicule loué est équipé d'un système d'attelage et que les PTAC et PTAR du véhicule loué et de la remorque soient respectés.

Pour concourir dans le cadre de compétition

Par le locataire et les conducteurs complémentaires désignés ou quiconque, sous influence éthylique et/ou narcotique

A des fins illicites

En surcharge, que ce soit du nombre de passagers ou du poids autorisé en charge indiqués sur la carte grise

Le locataire s'engage à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation. **Location Réflexe** ne peut être tenu responsable des objets personnels du locataire volés et/ou détériorés à l'intérieur du véhicule loué.

Le locataire ne devra en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement et/ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à **Location Réflexe**.

Toute infraction à un quelconque de ces engagements autorise **Location Réflexe** à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai, sans être tenu à justification ou indemnités d'aucune sorte.

Location Réflexe se réserve en sus le droit de poursuivre le locataire en cas de non-respect des conditions générales afin de couvrir le préjudice subi, tant en termes de dégâts que de pertes d'exploitation.

Location Réflexe ne peut être tenu responsable des éventuels retards ou annulation de vol, au départ et à l'arrivée. **Location Réflexe** remettra au locataire la facture de la location, laquelle pourra être transmise à la compagnie aérienne en vue de dédommagement.

Article 2 : Etat du véhicule

Le véhicule loué est livré en bon état de marche et de carrosserie, pneumatiques compris. Un état des lieux est effectué à la prise du véhicule et à son retour, en présence du locataire.

Le véhicule est livré propre intérieur et extérieur, les niveaux des différents fluides et la pression des pneumatiques contrôlés auparavant.

Le locataire aura à charge de ramener le véhicule dans le même état qu'à la prise en charge de celui-ci. Il est possible, pour le locataire, de souscrire l'option « Lavage », ce, jusqu'à 48h (hors dimanches et jours fériés) avant l'horaire de restitution.

Forfaits « LAVAGE »	TARIFS
Mini Citadine	25€
Citadine	30€
SUV Citadin Essence	35€
Compacte	35€
SUV Compact Dacia Lodgy	40€
Ti' Bus Diesel 7 places	45€

Le forfait « Lavage » comprend l'aspiration complet de l'habitacle et du (des) coffre(s) à bagages, et le shampooinage de la carrosserie et des jantes.

En cas de taches des tissus de sièges, moquettes ou autre, un supplément pour le shampooinage sera facturé en sus.

En cas de dégradations sur la carrosserie (enfoncements, rayures, taches de goudrons, crèmes solaires ou tout autre produit obligeant un traitement de la carrosserie par un professionnel), la remise en état sera facturée selon le devis demandé à un professionnel et transmis par **Location Réflexe**.

En cas de retour d'un véhicule dans un état de saleté ne permettant pas sa location immédiate, sans que l'option « lavage » n'ait été souscrite auparavant dans les délais précisés ci-dessus, le coût du lavage sera majoré comme précisé ci-dessous.

Coût Lavage sans souscription option	TARIFS
Mini Citadine	40€
Citadine	45€
SUV Citadin	55€
Compacte	55€
SUV Compact Dacia Lodgy	65€
Ti' Bus Diesel 7 places	75€

Le véhicule est équipé :

Soit d'une roue de secours à utiliser de manière temporaire, jusqu'à réparation ou échange du/des pneumatiques crevés et/ou endommagés,

Soit d'un ou plusieurs systèmes de dépannage anti crevaison fourni par le constructeur et/ou par **Location Réflexe**.

En outre, les dégâts occasionnés par le locataire sur les pneumatiques et leurs jantes sont à sa charge entière, que ce soit réparé ou échangé, dans son intégralité même au-delà du montant de la caution. Le locataire s'interdira toute demande de participation à **Location Réflexe**, mais pourra toutefois contacter le loueur afin d'être dirigé vers un garage agréé par celui-ci.

FORFAIT JANTES	TARIFS
Enjoliveur de roue	70€
Remplacement jante en tôle	100€
Rayure jante alu	100€
Remplacement jante alu	Tarif concessionnaire en vigueur

En cas de panne ou de sinistre, le locataire doit prendre contact avec **Location Réflexe** sans délai, qui lui donnera toutes les instructions sur les dispositions à prendre. Si la réparation peut être effectuée sur place, avec l'accord de **Location Réflexe**, le locataire règlera les frais qui feront l'objet d'un remboursement immédiat par **Location Réflexe** sur présentation de justificatifs. Ce remboursement n'intervenant qu'en cas de panne due à une défaillance technique et non de manipulations inadéquates du locataire.

Article 3 : Paiement, Règlement de la location – Versement dépôt de garantie

Les montants de la location et du dépôt de garantie sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. Le versement du dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Afin d'éviter toutes contestations et pour le cas où le locataire souhaiterait conserver la voiture pour une durée supérieure indiquée sur le contrat de location, le locataire devra avoir obtenu l'accord de **Location Réflexe** et lui faire parvenir le montant de la période supplémentaire avant l'expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Le retour du véhicule à l'agence de **Location Réflexe** doit être effectué durant les heures ouvrables. Sinon, il appartiendra au locataire d'assister à sa réception à l'ouverture le lendemain.

Location Réflexe n'est pas tenu responsable des objets laissés par le locataire dans le véhicule. Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule sans en avoir obtenu l'accord écrit de **Location Réflexe**.

Le locataire ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque remboursement en cas de restitution par anticipation.

Article 4 : LOCATIONS AU TARIF PREPAYE (« PREPAID »)

Le Client a accès à la réservation en ligne par internet.

En cas de réservation par ce mode, des arrhes, ou la totalité du coût de la location et des options choisies, selon le choix du locataire, devront être acquittés à **Location Réflexe** (« Location au tarif prépayé »).

Par ce mode de réservation, le Client s'engage à renseigner ses coordonnées de permis de conduire, adresse, et numéros de téléphone, ainsi que ceux des autres conducteurs potentiels sur son espace client sur le site **locationreflexe.com**.

Pour les arrivées par avion, les horaires d'arrivée et de départ, ainsi que la compagnie aérienne et les numéros de vol correspondants devront également être transmis.

Location Réflexe facturera un forfait pour compléter le contrat en cas de manquement d'un ou plusieurs renseignements demandés.

A. Pour ces Locations au tarif prépayé, la réservation peut être modifiée avant le début de la location, **sous condition de disponibilités**.

Elle doit cependant intervenir au plus tard 72 heures avant le début de la location enregistrée au moment de la réservation. Le montant du prix de la location reste en tout état de cause acquis à **Location Réflexe** en cas de modification d'une réservation pour une Location au tarif prépayé. S'il résulte d'une telle modification une augmentation du prix de location, celle-ci sera facturée au locataire.

B. Les annulations doivent être effectuées en ligne sur le site locationreflexe.com, ou par écrit à l'adresse suivante : 5, rue Léonard Chalus – 97122 Baie-Mahault, ou par e-mail : location.reflexe@orange.fr au minimum 48h (quarante-huit heures) avant le début de la location prépayée.

Se reporter à l'article 5 : Option « Assurance annulation » pour voir les conditions de remboursement

Le dépôt de garantie est applicable aux locations au tarif prépayé. En cas de défaut dudit dépôt, **Location Réflexe** ne pourra remettre le véhicule, mais consentira à attendre la régularisation, pour une période de 24h après la date et l'heure prévue pour la livraison. Passé ce délai, la location sera perdue pour le locataire, sans pouvoir demander quelque remboursement que ce soit.

Article 5 : Option « Assurance annulation »

L'« assurance annulation » est l'unique option pour obtenir tout ou partie du remboursement de la somme prépayée, remboursement déduit du montant en cours de l'option « assurance annulation ».

- Remboursement entier (moins le montant en cours de l'assurance annulation) en prévenant **Location Réflexe** au minimum 48h (quarante-huit heures) avant le début de la location prépayée.

- Remboursement moins le montant de 3 (trois) journées de location rajoutées à l'assurance annulation en prévenant **Location Réflexe** moins de 48h (quarante-huit heures) avant le début de la location prépayée.

A défaut d'annulation, si le Client ne se présente pas pour se faire remettre le véhicule loué au tarif prépayé à la date convenue et au plus tard soixante (60) minutes après l'heure indiqué lors de la réservation, le prix de la location déjà versé restera acquis à **Location Réflexe** dans son intégralité.

L'assurance annulation n'est aucunement applicable en cas de défaut de dépôt de garantie à la livraison du véhicule.

Article 6 : Assurances

Seuls le ou les conducteurs désignés par le locataire à **Location Réflexe** peuvent se prévaloir de qualité d'assuré.

a) Le locataire et tout autre conducteur du véhicule autorisé par **Location Réflexe**, conformément à l'article 1 ci-dessus s'engagent à participer comme assurés au bénéfice d'une police d'assurance automobile dont copie est à la disposition du locataire au principal établissement de **Location Réflexe**. Ladite police couvre les dommages contre les tiers suivants la réglementation en vigueur dans le pays où le véhicule est immatriculé.

b) En cas de vol du véhicule, si aucune effraction n'a pu être constatée, l'assurance ne s'appliquera pas, le locataire conservant à sa charge le montant du sinistre.

c) Le locataire reste responsable de tous les dégâts occasionnés aux parties supérieures du véhicule par suite de chocs (ponts, branches d'arbres, etc..) et des détériorations intérieures, même si toutes les assurances « dommages » ont été souscrites. Il en est de même en ce qui concerne les dégâts aux pneumatiques et jantes, qui restent à la charge du locataire.

d) Le locataire donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer toutes les clauses et conditions. Le locataire s'engage de plus, à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de **Location Réflexe** et de la compagnie d'assurances de **Location Réflexe** en cas d'accident, au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment :

- A déclarer à **Location Réflexe** dans les 24 heures, tout accident, vol ou incendie, même partiel, et conjointement aux autorités de police ou de gendarmerie tout accident corporel et vol

- A mentionner dans sa déclaration les circonstances date, lieu et heure du sinistre, le nom et l'adresse des témoins éventuels, le nom et l'adresse du tiers, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse, le numéro de police et la compagnie d'assurance du tiers. Il appartiendra en outre au locataire de rapporter un éventuel manque du contrôle technique et la présence éventuelle de vitres latérales avant sur teintées du véhicule adverse.

- A ne discuter en aucun cas ni la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

e) Les objets et/ou vêtements transportés ne sont garantis en aucune façon.

f) Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée dans les présentes. Passé ce délai, hormis une prolongation acceptée par **Location Réflexe**, ce dernier décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle.

g) En cas de conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de narcotiques, ou en cas de conduite sans permis de conduire valide (en cas de suspension ou d'annulation entre autre), le locataire sera tenu responsable de l'entier préjudice subi par **Location Réflexe**, et devra en assumer les coûts et contraintes.

h) **Location Réflexe** décline toute responsabilité pour des accidents aux tiers ou dégâts aux véhicules que le locataire pourrait causer pendant la période de location si il a fourni délibérément à **Location Réflexe** des informations fausses concernant son identité, son adresse ou la validité de son permis de conduire et « il n'a pas d'assurance valable dans ce cas ».

		Coût	Nouveau montant
Mini Citadine	850€	6€/j	420€
Citadine	900€	7€/j	450€
SUV Citadin	900€	7€/j	450€
Compacte	900€	7€/j	450€
Dacia Lodgy Diesel	1000€	8€/j	500€
SUV Citadin bva	1000€	8€/j	500€
SUV Compact	1100€	9€/j	550€
Ti' Bus Diesel 7 places	1100€	9€/j	550€
Bris de glace tous véhicules	100€	Si rachat souscrit	0€

Assurance Caution	Franchise Basic	Rachat Franchise Premium	
		Coût	Nouveau montant
Mini Citadine	850€	10€/j	150€
Citadine	900€	12€/j	150€
SUV Citadin	900€	12€/j	150€
Compacte	900€	12€/j	150€
Dacia Lodgy Diesel	1000€	14€/j	150€
SUC Citadin bva	1000€	14€/j	150€
SUV Compact	1100€	16€/j	150€
Ti' Bus Diesel 7 places	1100€	16€/j	150€
Bris de glace tous véhicules	100€	Si rachat souscrit	0€

En cas de constat unilatéral avec un tiers identifié, **Location Réflexe** retiendra la franchise dans son intégralité. Celle-ci sera ensuite restituée jusqu'à clôture complète du dossier de réparations par l'assureur, remboursement éventuellement déduit de la franchise de l'assureur.

Article 7 : carburants et niveaux

Le carburant est à la charge entière du locataire.

Le locataire prendra à sa charge tous les coûts en cas d'erreur de carburant (remorquage, vidange et remplissage, remise en état mécanique etc...)

Le locataire doit vérifier en permanence les différents niveaux de fluides (huile, liquide de refroidissement, liquide de freins etc...). Le locataire devra aviser **Location Réflexe** en cas d'anomalie(s) des niveaux ou de voyant éclairé au tableau de bord du véhicule. **Location Réflexe** devra en outre rembourser le locataire des frais occasionnés de mise à niveau des fluides, uniquement sur présentation de factures acquittées.

Article 8 : responsabilités

Le locataire ou les conducteurs agréés sont responsables pénalement des infractions commises par eux dans la conduite du véhicule, conformément aux dispositions du Code de la Route. Il s'engage à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autres stupéfiants, sous réserve de résiliation des présentes à ses torts et griefs, et de poursuites en remboursement de tous dommages directs et indirects qui pourraient résulter pour **Location Réflexe** du fait des conséquences de la conduite dans de telles conditions.

Article 9 : contestations

Assurance Caution	Franchise Basic	Rachat Franchise Partiel
-------------------	-----------------	--------------------------

En cas de contestations sur l'exécution du présent contrat, les tribunaux compétents seront ceux du siège social de **Location Réflexe**.